

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLERIN LUNDI 28 SEPTEMBRE 2015

I. Ouverture de la séance à 18h30.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents : M. KERDRAON, Maire,

MM. BENIER, MESGOUEZ-LE GOUARD, FLAGEUL, COSTARD, FEREC,
DANIEL, LAPORTE, LE TIEC, FAISANT, Adjoint,
MM. DENOUAL, DEL ZOTTO, LE CONTELLEC, COLAS, BROUDIC,
LEFRANCOIS, URVOY, HATREL-GUILLOU, MORIN, BOSCHER, TOUSSAINT-
PIQUARD, RAULT-MAISONNEUVE, COLLOT, KERHARDY, DIACONO,
MONFORT, ROY, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : MM. COATLEVEN, GALLE, LE FESSANT, MARCHESIN-PIERRE, TREMEL, HAMOURY

II. Contrôle des délégations de vote et vérification du quorum

- Monsieur Hubert Coatleven donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie Benier
- Madame Annick Galle donne pouvoir à Madame Delphine Mesgouez-Le Gouard
- Monsieur Thierry Le Fessant donne pouvoir à Monsieur Didier Flageul
- Madame Catherine Marchesin-Pierre donne pouvoir à Madame Nathalie Boscher
- Monsieur Denis Trémel donne pouvoir à Monsieur Yvon Roy
- Madame Françoise Hamoury donne pouvoir à Madame Christine Rault-Maisonneuve

Présents = 27

Pouvoirs = 6

Votants = 33

Absent = 0

En préambule, Madame Mesgouez-Le Gouard prend la parole pour présenter les effectifs enregistrés lors de la rentrée scolaire 2015-2016, annoncer les améliorations apportés aux temps d'activités périscolaires après une première année pleine de fonctionnement et faire un état des travaux réalisés dans les écoles.

III. Mise aux voix des procès-verbaux des précédentes séances

Séance du 27 avril 2015 : aucune observation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Séance du 22 juin 2015 :

Monsieur le maire signale qu'une erreur de référencement de parcelle s'est glissée dans la délibération n°27 intitulée « Rues Théodore Botrel et Ernest Renan. Acquisition de la voie et des espaces communs du lotissement les Champs de Couvran et d'une emprise en vue de leur classement dans le domaine public communal suite à l'enquête publique ».

La note de synthèse prévoyait l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AT 148. Or, la décision porte par erreur sur la parcelle AR 148.

En conséquence, il convient de corriger cette délibération.

L'assemblée délibérante autorise le maire à annuler et remplacer la délibération n°27.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

IV. Lecture de l'ordre du jour.

Il est précisé que la délibération n°7 fera l'objet d'un amendement lors de sa présentation par Monsieur Faisant.

V. Désignation du secrétaire de séance.

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame Nathalie Boscher est désignée pour remplir cette fonction.

Délibération n°01 : Rue Duguay-Trouin. Acquisition et classement de la venelle dans le domaine public communal après enquête publique

La venelle, appartenant aux propriétaires riverains des numéros 8 à 14 de la rue Duguay-Trouin, dessert les numéros 8A à 12. La servitude se prolonge au-delà, dans des parcelles agricoles.



Depuis 1999, des propriétés riveraines ont été divisées pour être vendues en lots à construire. En 2013, des travaux de réaménagement de la rue Duguay-Trouin ont été entrepris par la commune. Le réseau d'assainissement a été revu par Saint-Brieuc Agglomération et un poste de relèvement a été implanté à l'extrémité de la venelle.

A la suite de ces travaux, la venelle a été goudronnée en même temps que la rue Duguay-Trouin. La commune souhaite donc classer cette voie dans le domaine public communal et a proposé aux propriétaires riverains l'acquisition des emprises de la voie au prix de 10 € le m², sur la base de l'estimation de France Domaine.

Les parcelles à acquérir sont les suivantes :

Référence cadastrale	Superficie à classer	Propriétaires	Date de l'accord
AH 716	224 m ²	Mme Guégo épouse Flohic	24 mars 2015
AH 353 (partie)	56,37 m ² environ *	Mme Le Bonnac	6 octobre 2014
AH 289 (partie)	35,50 m ² environ *	M. Taffin de Givenchy et Mme Illien	7 avril 2015
AH 282 (partie)	18,37 m ² environ *	Consorts Brien	27 avril 2015

* La superficie exacte sera déterminée par un cabinet de géomètre expert.

Conformément à l'article L.141-3 et aux articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière, le Maire a ordonné par arrêté en date du 1^{er} juin 2015 l'ouverture d'une enquête publique et nommé un commissaire enquêteur en la personne de Madame Yveline Malpot.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 juin au 6 juillet 2015 inclus.

Aucune observation n'a été recueillie par le commissaire enquêteur.

Ce dernier a remis son rapport le 22 juillet 2015 et a émis un avis favorable au classement de la venelle dans le domaine public communal après acquisition des emprises aux différents riverains.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe Faisant, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide à l'unanimité

- d'approuver l'acquisition des parcelles référencées ci-dessus, constituant la venelle, au prix de 10 € le m²,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet acte,
- de classer la venelle dans le domaine public communal
- de préciser que les superficies exactes seront déterminées par un géomètre expert, aux frais de la commune, et que les acquisitions seront réalisées en la forme administrative, authentifiée par le Maire de Plérin.

Délibération n°02 : Rue de l'Eglise. Acquisition d'une emprise aux consorts Hamon ou à Madame Bouguet

Un alignement a été délivré en 2002 pour la parcelle AO 142 située 17 rue de l'Eglise, appartenant aux consorts Hamon. Dans le cadre de la vente de ce terrain, les propriétaires ont souhaité régulariser l'alignement.

Depuis, Madame Bouguet a acheté la parcelle et obtenu un permis de construire le 29 mai 2015.

Pour régulariser la situation, la commune a proposé l'acquisition de l'emprise au prix de 10 € le m². Cette offre a été acceptée par les consorts Hamon et Madame Bouguet.

Le cabinet de géomètre Quarta de Saint-Brieuc a établi un document d'arpentage pour définir précisément la parcelle à acquérir.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe Faisant, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide à l'unanimité

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AO 517 d'une superficie de 30 m², située rue de l'Eglise, au prix de 10 € le m²,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet acte,
- d'incorporer cette emprise dans le domaine public communal,
- de préciser que l'acquisition sera réalisée par acte administratif, aux frais de la commune.

Délibération n°03 : Rue des Horizons. Acquisition de la propriété de Madame Brinon

La commune a reçu le 23 avril 2015 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la propriété de Madame Brinon, située rue des Horizons.

Cet immeuble, inoccupé depuis plusieurs années, hébergeait l'ancienne supérette des Rosaires qui fut transformée par la suite en appartement. L'ensemble du terrain d'assiette constitué par les parcelles A 1495, 2301 et 2304 représente une superficie de 247 m².

Le prix de vente est fixé à 180 000 € hors frais de notaire.

Un espace vert d'environ 650 m², classé en zone UCL3 au plan local d'urbanisme, entoure cette propriété.

Une opération de construction mixant des logements sociaux et privés est envisageable sur l'ensemble de ces terrains. Cette opportunité a été présentée à la commission municipale d'urbanisme réunie le 17 juin 2015. Ses membres ont émis un avis favorable à la préemption et à la recherche d'un partenaire en vue de la réalisation d'un ensemble de logements mixtes.

Dans son avis du 28 mai 2015, France Domaine estime la valeur du bien à 164 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

Au regard de l'absence de logements sociaux sur le quartier des Rosaires, et compte tenu de l'obligation de réaliser 20% de logements sociaux, la commune a exercé son droit de préempter la propriété Brinon par décision municipale du 1^{er} juillet 2015.

Suite à cette décision, le notaire a précisé que l'acquéreur évincé demandait le remboursement de la somme de 350,58 € versée au moment de la signature du compromis de vente.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe Faisant, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide par **27 voix pour et 6 voix contre (C. RAULT-MAISONNEUVE, F. COLLOT, J. KERHARDY, B. DIACONO, I. MONFORT, F. HAMOURY)**

- d'approuver l'acquisition des parcelles A 1495, 2301 et 2304 au prix de 180 000 €,
- de préciser que l'acquisition sera réalisée par acte notarié, et que la dépense sera imputée au budget au compte 2111 ; dépense à laquelle s'ajouteront les frais liés à cette opération, y compris ceux payés par l'acquéreur évincé lors du compromis de vente,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet acte.

Arrivée de Madame Catherine Marchesin-Pierre à 19h10.

Présents = 28

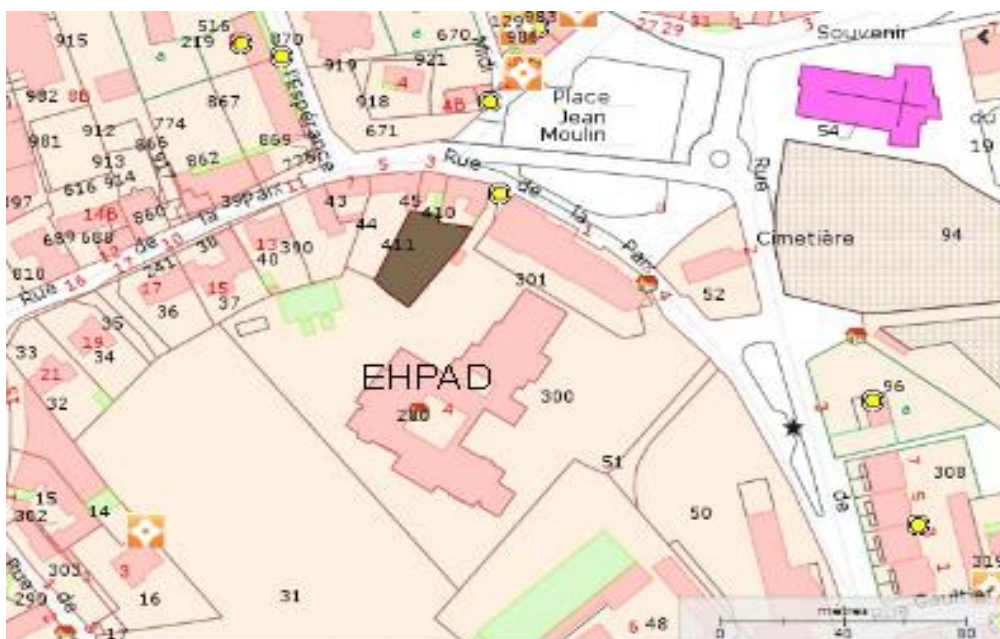
Pouvoirs = 5

Votants = 33

Absent = 0

Délibération n°04 : Rue de la Paix. Acquisition de l'emplacement réservé n°27 aux époux Dudal

Un emplacement réservé n°27 a été inscrit au plan local d'urbanisme en vue de l'extension de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « EHPAD des Ajoncs d'Or », rue de la Paix, sur les parcelles cadastrées BK 411 (563 m²) et BK 44 (310 m²).



Monsieur et Madame Dudal, propriétaires de la parcelle BK 411, ont mis la commune en demeure de l'acquérir.

France Domaine a estimé la valeur vénale du terrain à 65 € le m².

Après négociation, les époux Dudal acceptent de céder leur terrain au prix global de 40 254,50 € compris dans la marge de négociation de 10%.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe Faisant, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide **à l'unanimité**

- d'approuver l'acquisition de la parcelle BK 411, située rue de la Paix, d'une superficie de 563 m² au prix de 40 254,50 €,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet acte,
- de préciser que l'acquisition sera réalisée par acte notarié aux frais de la commune, et que la dépense est inscrite au budget 2015 au compte 2111.

Délibération n°05 : Rue de la Paix. Résidence du centre. Servitude de passage

Par acte du 27 janvier 1994, passé devant Maître Chauveau, notaire à Châtaudren, la commune a cédé la parcelle BK 301 à la SARL ARV22, en vue de la construction de la Résidence du Centre, située entre la rue de la Paix et le bâtiment du foyer-logement.

A la demande de la commune, des conditions particulières ont été inscrites dans cet acte, consécutives à l'engagement de l'acquéreur de réaliser deux passerelles de part et d'autre de l'immeuble à construire, afin de permettre aux résidents du foyer-logement d'accéder facilement à la place Jean Moulin. Elles définissent notamment les modalités pratiques pour l'utilisation de ces passerelles, leur propriété et les conditions de leur démontage.

Ainsi, en vertu de cet acte, la commune est propriétaire de la passerelle donnant sur la place Jean Moulin, et le Centre communal d'action sociale (CCAS), de la passerelle située entre les deux bâtiments.

Une tolérance de passage est accordée par la copropriété dans le couloir de l'immeuble situé entre les deux passerelles.

A ce jour, la passerelle communale n'offre plus d'intérêt pour les résidents de l'EHPAD (anciennement appelé foyer-logement). Aussi, il est proposé en accord avec la copropriété de démonter cette passerelle.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Conseil municipal du 28 septembre 2015 (compte-rendu)

S'agissant de la passerelle du CCAS, celle-ci fait partie du plan d'évacuation actuel de l'EHPAD. De ce fait cette passerelle est conservée et la tolérance de passage maintenue par convention.

Par ailleurs, dans l'acte précité, il était prévu la rétrocession à la commune :

- 1) du trottoir ; or ce trottoir surplombe les caves de l'immeuble, il doit donc rester à la copropriété. Il est proposé de créer une servitude de passage sur ces coursives, au bénéfice de la commune, à usage des piétons.
- 2) du terrain situé entre la Résidence du Centre et le bâtiment affecté à l'EHPAD ; ce terrain a servi à la réalisation d'une voie pour les besoins du service communal, en contrepartie d'une servitude de passage au bénéfice de la copropriété pour les piétons et les véhicules.

Le document d'arpentage, réalisé le 24 février 2012 par Monsieur Le Gal, géomètre expert à Saint-Brieuc, a relevé également la nécessité de créer une servitude de passage au bénéfice de la copropriété pour l'accès au parking souterrain.

Ce même document d'arpentage a mis en évidence des échanges de parcelles à réaliser entre la commune et la copropriété, qui ont été approuvés par délibération du 28 septembre 2012 après enquête publique.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe Faisant, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide **à l'unanimité**

- d'approuver la création d'une servitude de passage au bénéfice de la copropriété de la Résidence du centre pour les véhicules et piétons :
 - 1) sur la voie, créée pour les besoins du service géré par le CCAS,
 - 2) pour l'accès au parking souterrain de la Résidence du centre,
- d'accepter le bénéfice d'une servitude de passage sur les coursives à l'usage des piétons, consentie par la copropriété de la Résidence du centre,
- d'autoriser le démontage de la passerelle communale et l'inscription au budget 2016 du montant correspondant aux frais de démontage, de pose de garde corps et de reprise des points d'ancrage sur la façade,
- de préciser que les frais d'entretien du gros œuvre seront du ressort de la copropriété, et que la commune prendra en charge l'entretien courant et le nettoyage du parement Est du gros mur en bordure de la rue de la Paix, ainsi que l'entretien, les réparations, la réfection et le remplacement des dalles de gravillons lavés et du garde-corps de protection en aluminium des coursives,
- de préciser que les servitudes seront incluses à l'acte de rétrocession et d'échange autorisé par délibération du 28 septembre 2012,
- de préciser que cet échange se fera par acte administratif, aux frais des acquéreurs,
- d'autoriser l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique à signer l'acte administratif qui sera authentifié par le Maire, ainsi que la convention annexée à l'acte.

Délibération n°06 : Rue du Quartier. Acquisition d'une emprise aux consorts Le Provost

Le conseil municipal du 22 juin 2015 a autorisé l'acquisition aux consorts Le Provost d'une emprise rue de la Charpenterie.

Il s'avère que l'indivision Le Provost est également restée propriétaire d'une autre emprise de voirie effectuée lors du redressement et l'élargissement de la rue du Quartier en 1962. Il s'agit de la parcelle cadastrée B 1182 d'une contenance de 25 m². Les consorts Le Provost souhaitent régulariser également cette emprise et acceptent de la céder gratuitement.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe Faisant, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide **à l'unanimité**

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle B 1182 aux consorts Le Provost,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet acte.
- d'incorporer cette emprise dans le domaine public communal,
- de préciser que l'acquisition des deux emprises appartenant à l'indivision Le Provost sera réalisée par un même acte administratif, aux frais de la commune.

Délibération n°07 : Chemin des Faudours. Acquisition de parcelles aux consorts Le Caer Mahéo en vue de créer un cheminement entre le chemin des Faudours et le GR 34

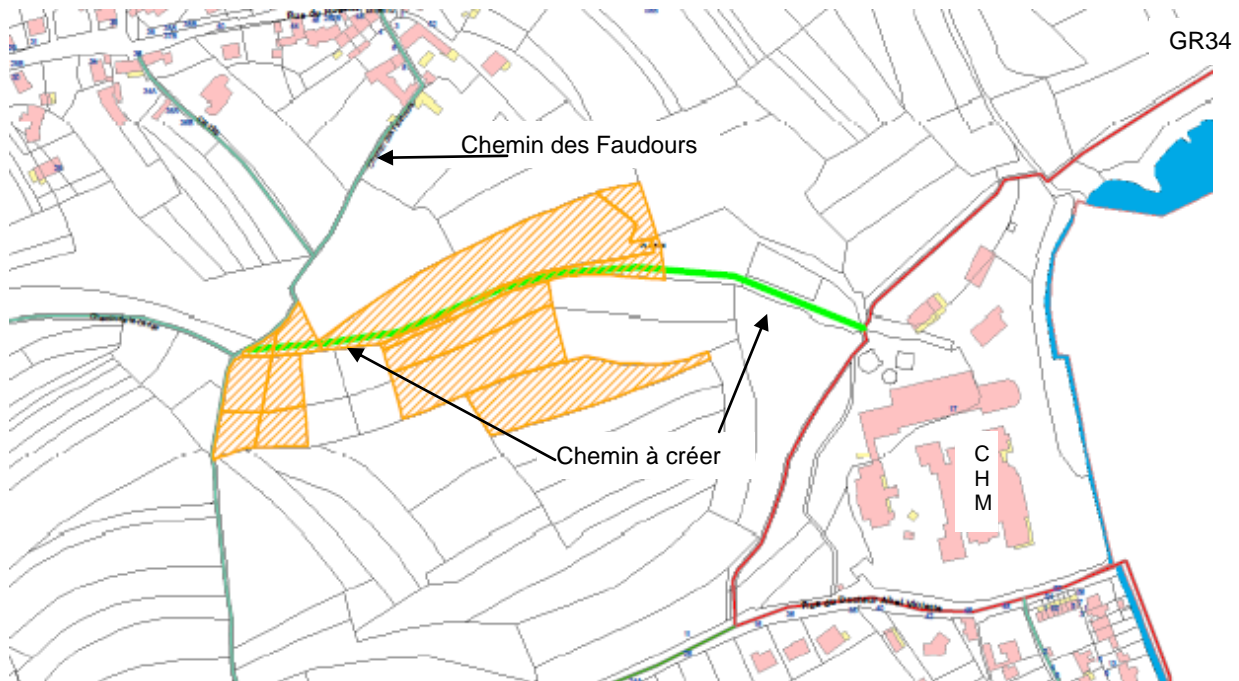
Les consorts Le Caer Mahéo sont propriétaires en indivision de terrains situés entre le chemin des Faudours et le centre hélio marin (parcelles hachurées sur le plan).

Ces terrains étaient jusqu'alors loués par Madame Quémard, agricultrice (EARL du Grand Pré). Cette dernière a fait valoir ses droits à la retraite. Aucun candidat à la reprise des terres exploitées n'a

souhaité reprendre ces terrains, constitués pour moitié de prairies et pour l'autre moitié de landes et bois non entretenus.

Informée par courrier en date du 9 juillet 2015, la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) n'a pas non plus souhaité exercer son droit de préemption.

Aussi, l'indivision propose à la commune d'acquérir ces parcelles d'une superficie de 1 ha 71 a 48 ca pour la somme de 4 075 €.



Cette opération permettrait de créer un cheminement piéton entre le chemin des Faudours et le sentier GR 34 et éviter ainsi d'emprunter un long passage par la route. Ce chemin figure au plan local d'urbanisme.

Cela permettrait aussi d'améliorer la qualité du circuit de randonnée de la Pointe du Roselier, récemment balisé, en diminuant la part de voirie par rapport aux chemins.

Le tracé du cheminement à créer pourrait suivre la berge Nord-Ouest du ruisseau sur 250 mètres dans la prairie à acquérir, et se poursuivre dans un bois sur 125 mètres pour déboucher au niveau du centre héliomarin.

Pour ce faire, une convention devra être passée avec les propriétaires du bois, les consorts Gouédard, afin d'autoriser les travaux pour la mise en sécurité du chemin (bucheronnage des arbres morts), l'aménagement et l'entretien de ce dernier.

La commune sollicitera Saint-Brieuc Agglomération et le Comité départemental de randonnée pédestre pour participer aux aménagements, dont la première estimation s'élève à 10 000 € TTC.

Par ailleurs, la prairie était mise à disposition d'un propriétaire de chevaux par l'EARL du Grand Pré. Il sera proposé une convention avec l'intéressé pour permettre de poursuivre la location de ces terrains.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe Faisant, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide à l'unanimité

- d'approuver l'acquisition des parcelles suivantes :

Références cadastrales		Contenance
Section	Numéro	
AH	167	5 287 m ²
	168	506 m ²
	205	1 098 m ²
	208	2 835 m ²
	216	2 814 m ²
	217	1 549 m ²
	220	623 m ²
	221	470 m ²
	222	129 m ²
	223	722 m ²
	224	534 m ²
225	581 m ²	

soit une superficie totale de 1 ha 71 a 48 ca, au prix global de 4 075 €.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet acte,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec les consorts Gouédard pour l'ouverture au public d'un chemin de randonnée, ainsi que tout autre document s'y rapportant.
- d'autoriser le Maire à solliciter des financements auprès de Saint-Brieuc Agglomération et du Comité départemental de randonnée pédestre pour l'aménagement du chemin,
- de préciser que l'acquisition sera réalisée par acte administratif aux frais de la commune, et que la dépense est inscrite au budget 2015 au compte 2111.

Délibération n°08 : Chemin de la Ville Tourault. Convention de projet urbain partenarial entre la commune de Plérin et les consorts Georgelin

Les consorts Georgelin ont viabilisé deux lots au 24 et 24A Chemin de la Ville Tourault. Ce projet a nécessité la réalisation, sur environ 39 mètres, des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable, de télécommunications et d'électricité. Ces réseaux, bien que réalisés sur un chemin rural, sont la propriété des consorts Georgelin.

Les deux lots ont ensuite été cédés et deux maisons individuelles ont été achevées en 2013.

Les consorts Georgelin sont propriétaires d'un autre lot constructible au fond du chemin, sur la parcelle AX 95. Ils souhaitent viabiliser ce terrain pour le vendre, or ERDF refuse de réaliser un raccordement sur le nouveau réseau d'électricité au motif que celui-ci est une extension de réseau telle que définie par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) et demande donc aux consorts Georgelin de réaliser une nouvelle extension depuis la rue de la Ville Tourault.

La loi SRU prévoit que les extensions de réseaux payées par une personne privée sont la propriété de celle-ci et qu'ils ne sont destinés qu'à l'usage pour lesquels ils ont été réalisés. Ainsi, tout nouveau branchement sur ces réseaux est interdit sauf si une convention de projet urbain partenarial (PUP) est établie pour les transférer dans le domaine public.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe Faisant, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide à **l'unanimité**

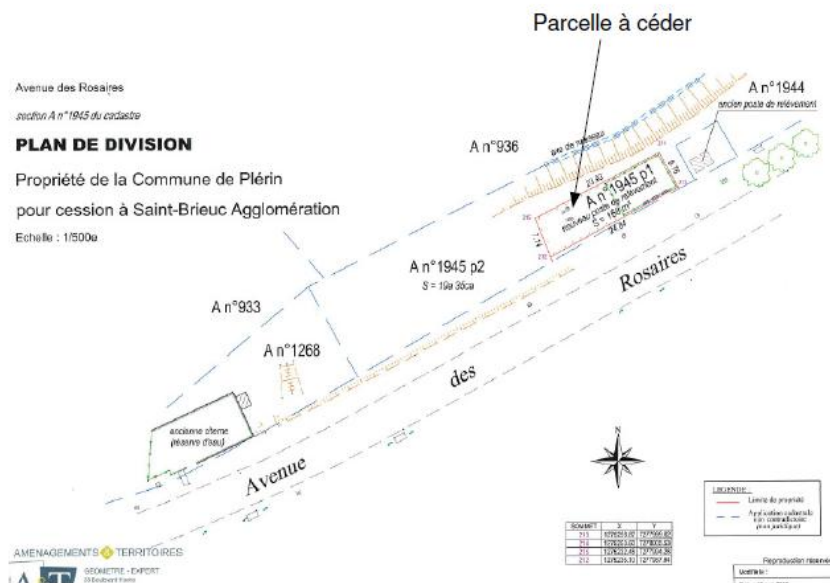
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de projet urbain partenarial avec les consorts Georgelin,
- de préciser que le périmètre d'application de la convention est délimité par le plan d'aménagement joint en annexe et que la convention sera transmise aux différents concessionnaires de réseaux.

Délibération n°09 : Avenue des Rosaires. Cession de l'assiette du poste de relèvement à Saint-Brieuc Agglomération

Le service assainissement de Saint-Brieuc Agglomération a construit un nouveau poste de relèvement avenue des Rosaires. La communauté d'agglomération souhaite acquérir à titre gratuit l'assiette du poste et le terrain jouxtant, délimité par des plots en bois, en vue de la protection des installations annexes.

L'ensemble de la superficie à céder représente 168 m² de la parcelle A 1945, selon le document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre A&T Ouest.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

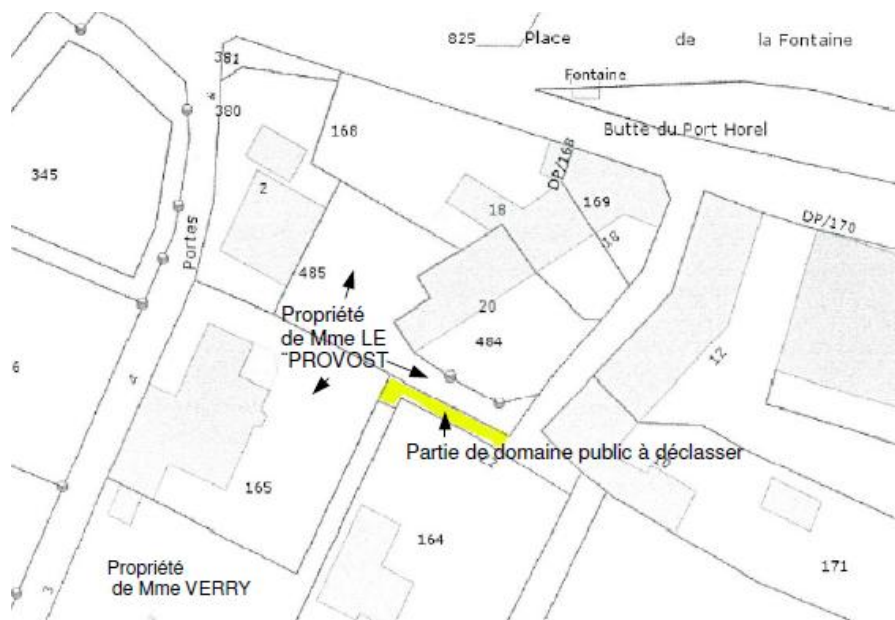


Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe Faisant, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide à **l'unanimité**

- d'approuver la cession à titre gratuit d'une partie de la parcelle A 1945, soit une emprise d'une superficie de 168 m² à Saint-Brieuc Agglomération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet acte,
- de préciser que la vente sera réalisée par acte administratif, par les services municipaux.

Délibération n°10 : Butte du Port Horel. Déclassement d'un passage du domaine public communal en vue de sa cession à Madame Le Provost

Madame Le Provost est propriétaire au 3 rue de la venelle des Portes. Elle a aménagé une sortie à l'Est de sa propriété sur la parcelle cadastrée AO 485 et posé un portail. Celui-ci empiète sur une partie publique d'une ancienne desserte figurant au cadastre napoléonien. Madame Le Provost souhaite régulariser la situation en se portant acquéreur de cette emprise d'une superficie de 25 m² environ.



France Domaine évalue la valeur vénale de cette emprise au prix de 40 € le m². Madame Le Provost accepte cette offre.

Madame Verry, riveraine, n'a pas souhaité acquérir ce passage, mais demande la création d'une servitude de passage au bénéfice de sa parcelle AO 163.

Cette antenne du domaine public, non aménagée, ne présente pas d'intérêt à être conservée. Elle n'offre pas la possibilité d'assurer une continuité piétonne entre deux rues.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Conformément à l'article L.141-3 et aux articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière, le Maire a ordonné par arrêté en date du 1^{er} juin 2015 l'ouverture d'une enquête publique et nommé un commissaire enquêteur en la personne de Madame Yveline Malpot.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 juin au 6 juillet 2015 inclus.

Madame Verry est intervenue à deux reprises pour consigner au registre d'enquête qu'elle entendait conserver une servitude de passage entrant et sortant et une servitude pour réseaux.

Madame Le Provost a confirmé qu'elle prendrait à sa charge les frais de déplacement des deux compteurs d'eau à la nouvelle limite du domaine public.

A la demande du commissaire enquêteur et en réponse à ces observations, la commune a précisé qu'une servitude de passage « entrant et sortant » sera créée lors de la rédaction de l'acte administratif au profit de la parcelle appartenant à Madame Verry en vue d'être publiée. Elle sera ainsi opposable aux tiers en cas de vente. Pour que cette servitude puisse s'exercer tout en permettant la fermeture de l'accès aux véhicules sur la propriété de Madame Le Provost, il est suggéré de créer un portillon sur la servitude et de déplacer la barrière actuelle vers la nouvelle limite du domaine public.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 22 juillet 2015 et a émis un avis favorable au déclassement de cette antenne du domaine public.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe Faisant, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide **à l'unanimité**

- de déclasser cette antenne du domaine public et de la céder à Madame Le Provost, au prix de 40 € le m²,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet acte,
- de préciser qu'une servitude de passage sera créée au profit de la parcelle AO 163 appartenant à Madame Verry,
- de préciser que la superficie exacte de la parcelle à céder sera déterminée par un géomètre expert, aux frais de l'acquéreur,
- de préciser que la cession sera réalisée en la forme administrative, authentifiée par le Maire de Plérin, et que les frais de publication seront pris en charge par l'acquéreur.

Délibération n°11 : La Ville au Bedel. Aliénation d'un chemin rural et échange en vue de créer une placette de retournement

La commune est sollicitée par le service de collecte des ordures ménagères de Saint-Brieuc Agglomération pour acquérir le terrain nécessaire à la manœuvre des camions dans l'impasse donnant sur la rue de la Ville au Bedel.

La commune est propriétaire d'un chemin rural qui se situe dans le prolongement de cette impasse. Ce chemin desservait autrefois des parcelles agricoles. Il n'est plus visible sur le terrain.

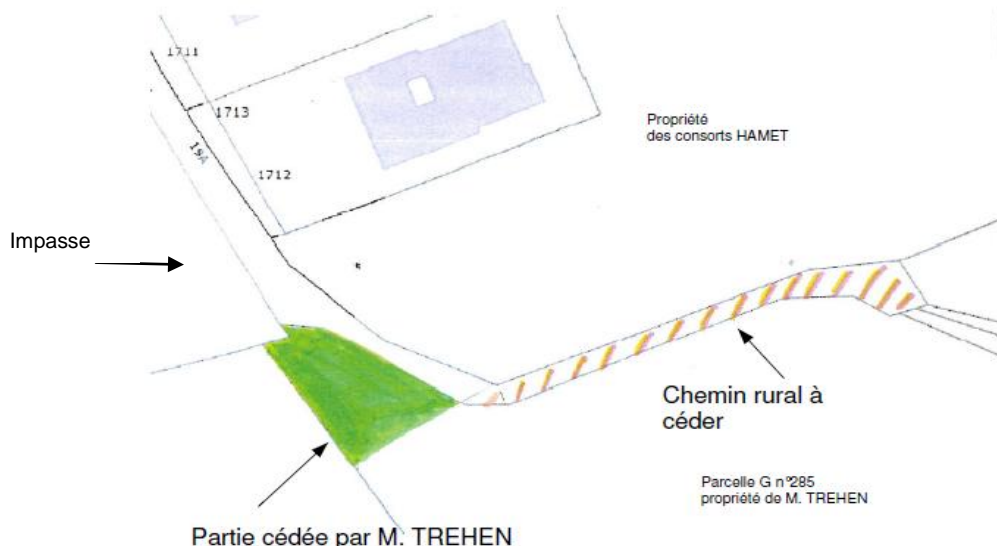
La commune a proposé à Monsieur Philippe Tréhen, propriétaire de la parcelle G 285, d'échanger l'emprise de l'ancien chemin rural avec la superficie équivalente à l'entrée du champ afin d'y aménager une placette de retournement. L'intéressé a accepté le principe d'un échange sans soulte.

Les consorts Hamet, riverains du chemin, ont déclaré ne pas être intéressés par l'acquisition d'une partie de chemin.

Les parties à échanger sont les suivantes :

Références cadastrales	Superficie	Propriétaire	Attribution
Chemin	125 m ² environ *	Commune	M. Tréhen
G 285 p	125 m ² environ *	M. Tréhen	Commune

* La superficie exacte sera déterminée par un cabinet de géomètre expert



Conformément à l'article L.141-3 et aux articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière, le Maire a ordonné par arrêté en date du 1^{er} juin 2015 l'ouverture d'une enquête publique et nommé un commissaire enquêteur en la personne de Madame Yveline Malpot.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 juin au 6 juillet 2015 inclus.

Les quatre membres de l'indivision Hamet se sont déplacés et ont mentionné au registre qu'ils renonçaient individuellement à se porter acquéreurs, en tant que riverains, d'une partie du chemin et qu'ils faisaient part de leur accord sur l'échange proposé. Madame Hamet et Madame Silvestre ont précisé vouloir le bornage de la parcelle en indivision.

En réponse, la commune a fait part au commissaire enquêteur que le bornage serait effectué dans les règles de l'art, entre le chemin et la parcelle en indivision.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 22 juillet 2015 et a émis un avis favorable à l'aliénation d'une partie du chemin rural en vue d'un échange avec Monsieur Tréhen pour créer une placette de retournement.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe Faisant, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide **à l'unanimité**

- d'approuver l'aliénation du chemin rural situé dans le prolongement de l'impasse donnant sur la rue de la Ville au Bedel, en vue de procéder à l'échange suivant :

Référence cadastrale	Superficie	Propriétaire	attribution
Chemin	125 m ² environ	Commune	M. Tréhen
G 285 p	125 m ² environ	M. Tréhen	Commune

La superficie exacte des parties échangées sera déterminée par un géomètre expert, aux frais de la commune.

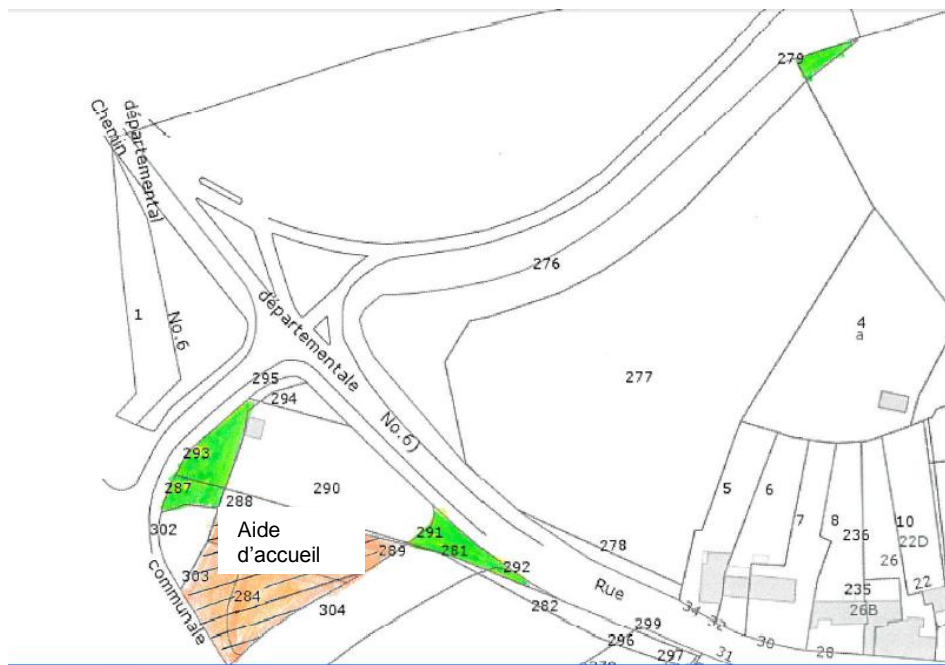
- de préciser que l'échange sera réalisé en la forme administrative, authentifiée par le Maire de Plérin, et que les frais de publication seront pris en charge par la commune,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet acte,
- de solliciter la participation de Saint-Brieuc Agglomération pour le règlement des frais de géomètre,
- d'incorporer cette placette dans le domaine public communal.

Délibération n°12: Echange avec le Département de délaissés et d'emprises du projet d'aménagement de l'échangeur de la rocade de déplacements briochine au niveau de l'aire d'accueil du Sépulcre

Le Conseil départemental a acquis un ensemble de terrains au Sépulcre en vue de l'aménagement de la rocade de déplacements briochine, déclarée d'utilité publique le 21 juin 2006, avec prorogation du délai jusqu'au 21 juin 2016.

Cet aménagement nécessite une emprise de 707 m² sur les terrains de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le Président du Conseil départemental propose dans un courrier du 15 mai 2015 de rétrocéder à la commune les surfaces acquises en surplus, à proximité immédiate de l'aire d'accueil, en contrepartie des 707 m². Cet échange se ferait sans soulte à l'euro symbolique.



Au moment des travaux routiers, le Département s'engage à réaliser dans l'emprise un merlon formant écran phonique et paysager comportant une clôture grillagée en crête.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe Faisant, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide **à l'unanimité**

- d'approuver l'échange sans soulte à l'euro symbolique avec le Département des parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Superficie de l'emprise	Propriétaire	Attribution
BV n°279	73 m ²	Commune de Plérin	Département
BV n°287	134 m ²		
BV n°289	5 m ²		
BV n°291	187 m ²		
BV n°292	33 m ²		
BV n°293	<u>275 m²</u>		
Total	707 m²		
BV n°283	690 m ²	Département	Commune de Plérin
BV n°284	515 m ²		
BV n°303	<u>323 m²</u>		
Total	1 564 m²		

- de préciser que l'échange sera réalisé par acte administratif, aux soins des services du Conseil départemental.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet acte.

Délibération n°13 : Transfert d'office après enquête publique d'emprises résultantes de lotissements ou d'alignements anciens

Il existe un certain nombre d'emprises de voies d'origines diverses :

- décès des propriétaires en titre. Ces parcelles ayant été omises dans les successions, la procédure de régularisation de ces actes représente un coût que les héritiers potentiels ne sont pas prêts à assumer, surtout dans la perspective de rétrocéder ces emprises à la commune.
- alignements anciens
- emprises de voies de lotissements, dont la rétrocession à la commune figurait au cahier des charges ou dans les arrêtés.

Il y a lieu de régulariser la situation juridique de ces parcelles en les transférant dans le domaine public communal. Ces emprises ou voies sont en outre intégrées de fait dans la voirie et entretenues par la commune depuis plus de trente ans.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

De même, la partie privée de l'avenue du Goëlo du lotissement Grangier Henriette est entretenue mais le linéaire de cette voie n'est pas actuellement pris en compte dans le tableau de voirie communale.

Conformément aux articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière, et aux articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 du code de l'urbanisme, le Maire a ordonné par arrêté en date du 1^{er} juin 2015 l'ouverture d'une enquête publique et nommé un commissaire enquêteur en la personne de Madame Yveline Malpot. L'enquête publique s'est déroulée du 22 juin au 6 juillet 2015 inclus.

Plusieurs personnes sont venues consulter le dossier. Deux observations sur ces transferts ont été recueillies par le commissaire enquêteur et retranscrites sur le registre d'enquête :

- Madame Le Graët affirme qu'une clôture intègre la parcelle AC 640 dans sa propriété suite à son acquisition en décembre 1977 dans le cadre d'un échange avec son voisin. A cette occasion, un document de géomètre a été établi.
- Madame Desury, intervenant pour son père, Jean Desury, demande un dédommagement pour les parcelles B 1303, B 1307 et B 1311.

En réponse, la commune a fait part de ses observations au commissaire enquêteur :

- Le document remis par Madame Le Graët met en évidence une erreur du report du tracé cadastral. Cette parcelle est donc retirée du tableau des parcelles à transférer d'office. Cette erreur a été signalée au service du cadastre pour sa rectification au vu de ce document d'arpentage.
- La demande de Madame Desury n'est pas recevable. Une indemnisation a été proposée à l'époque mais n'a pu être versée faute de signature de l'acte par M. Desury malgré plusieurs relances que sa fille a pu consulter.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 22 juillet 2015 et a émis un avis favorable au transfert d'office dans le domaine public des parcelles référencées dans les tableaux annexés.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe Faisant, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide à **l'unanimité**

- de transférer d'office dans le domaine public communal les différentes parcelles figurant aux **tableaux A et B annexés**,
- de préciser que les arrêtés du Maire feront l'objet d'une publication au service de la publicité foncière de Saint-Brieuc,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces actes,
- de classer ces emprises dans le domaine public communal.

Délibération n°14 : Installations classées pour la protection de l'environnement. Avis sur le projet d'extension et de modernisation de l'atelier porcin exploité par la SCEA Quettier à Tréméloir

La société civile d'exploitation agricole (SCEA) Quettier, tenue par Monsieur Christophe Quettier, emploie deux salariés à plein temps et exploite un atelier porcin à Tréméloir, lieux-dits la Ville Sotte et le Gué.

Cette exploitation dispose d'une autorisation préfectorale en date du 29 décembre 2008, modifiée le 11 décembre 2012 pour 3 894 places animales équivalents.

La SCEA Quettier a présenté le 13 mai 2015 aux services préfectoraux une demande en vue de :

- l'extension et la modernisation de l'atelier porcin autorisé qui comprendra après projet un nouvel effectif de 6 325 places animales équivalents, sur les sites de la Ville Sotte et le Gué,
- l'augmentation du traitement de la station biologique,
- la construction d'une porcherie gestante-maternité et une réserve d'eau de 120 m³ pour la lutte contre l'incendie sur le site de la Ville Sotte,
- la construction d'une porcherie engraissement - infirmerie - quai d'embarquement, équipée d'un laveur d'air, de deux fosses d'une capacité globale de 307 m³ utiles, d'un hangar abritant la centrifugeuse et d'une cellule pour le stockage du blé sur le site du Gué,
- la mise à jour du plan d'épandage.

Ce projet relevant de la législation sur les installations classées soumises à autorisation, le Préfet des Côtes d'Armor a ordonné, par arrêté en date du 3 septembre 2015, l'ouverture d'une enquête publique qui aura lieu en mairie de Tréméloir du 28 septembre au 30 octobre 2015.

Conformément à l'article 6 de cet arrêté préfectoral, la demande d'autorisation présentée par l'exploitant est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Tréméloir, Pordic, Plérin, Saint-Brieuc, Ploufragan, Trémuson, Plerneuf, Plélo, Trégomeur, Lantic et Plouvara.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal Laporte, adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, se prononce par **9 voix pour (N. FEREC, C. RAULT-MAISONNEUVE, F. COLLOT, J. KERHARDY, B. DIACONO, I. MONFORT, D. TREMEL, F. HAMOURY, Y. ROY) et 24 voix contre** le projet présenté par la SCEA Quettier.

Sortie de Monsieur Philippe Faisant

Présents = 27

Pouvoirs = 5

Votants = 32

Absent = 1

Délibération n°15: Avenues d'Armorique, de Bretagne, Duguesclin et boulevard du Château. Effacement des réseaux

Préalablement aux travaux d'aménagement de voirie des avenues d'Armorique, de Bretagne, Duguesclin et du boulevard du Château, les concessionnaires devront procéder à l'enfouissement des réseaux.

Electricité Réseau Distribution France (ERDF)

Concernant les travaux d'effacement du réseau électrique, la commune a sollicité ERDF afin de disposer d'une estimation financière. Le devis s'élève à 92 705 € HT.

En application de l'article 8 du cahier des charges de concession, le taux de participation de la commune aux frais d'enfouissement du réseau électrique est de 60% du coût total HT, soit, dans le cas présent, 55 623 €.

Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE)

La commune de Plérin a également sollicité le SDE afin de disposer d'un chiffrage estimatif du coût des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et téléphonique. Le devis prévoit :

- 112 000 € HT pour les travaux d'effacement du réseau d'éclairage public ;
- 45 000 € TTC pour les travaux d'effacement du réseau téléphonique, pour la partie génie civil.

Conformément au règlement du SDE, le taux de participation de la commune aux frais d'effacement du réseau d'éclairage public est de 74,5% du coût total HT, soit dans le cas présent,

- 83 440 € pour les travaux d'effacement du réseau d'éclairage public ;
- 45 000 € pour les travaux d'effacement du réseau téléphonique, pour la partie génie civil.

ORANGE

ORANGE est maître d'ouvrage et facture à la collectivité 18% du coût hors taxe de l'opération. La participation directe de la commune pour le câblage du réseau téléphonique est estimée à 2 400 €

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal Laporte, adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide à **l'unanimité**

- d'approuver le programme d'effacement des réseaux d'éclairage public et téléphonique des avenues d'Armorique, de Bretagne, Duguesclin et du boulevard du Château et d'autoriser l'engagement des dépenses afférentes, en l'occurrence :
 - 83 440 € pour les travaux d'effacement du réseau d'éclairage public
 - 45 000 € pour les travaux d'effacement du réseau téléphonique, pour la partie génie civil.
- d'approuver le programme d'effacement du réseau électrique des avenues d'Armorique, de Bretagne, Duguesclin et boulevard du Château et d'autoriser l'engagement de la somme de 55 623 €
- d'approuver le programme d'effacement du réseau téléphonique, pour la partie câblage, des avenues d'Armorique, de Bretagne, Duguesclin et boulevard du Château et d'autoriser l'engagement de la somme de 2 400 €
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions financières afférentes,
- de préciser que les crédits seront prévus au budget 2016, au compte 204182.

Retour de Monsieur Philippe Faisant

Présents = 28

Pouvoirs = 5

Votants = 33

Absent = 0

Délibération n°16: Rue Montaigne. Effacement des réseaux

Préalablement aux travaux d'aménagement de voirie de la rue Montaigne, les concessionnaires devront procéder à l'enfouissement des réseaux.

Electricité Réseau Distribution France (ERDF)

Concernant les travaux d'effacement du réseau électrique, la commune a sollicité ERDF afin de disposer d'une estimation financière. Le devis s'élève à 37 159 € HT.

En application de l'article 8 du cahier des charges de concession, le taux de participation de la commune aux frais d'enfouissement du réseau électrique est de 60% du coût total HT, soit dans le cas présent, 22 295,40 €.

Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE)

La commune de Plérin a également sollicité le SDE afin de disposer d'un chiffrage estimatif du coût des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et téléphonique. Le devis prévoit :

- 43 000 € HT pour les travaux d'effacement du réseau d'éclairage public ;
- 16 000 € TTC pour les travaux d'effacement du réseau téléphonique, pour la partie génie civil.

Conformément au règlement du SDE, le taux de participation de la commune aux frais d'effacement du réseau d'éclairage public est de 74,5% du coût total HT, soit dans le cas présent,

- 32 035 € pour les travaux d'effacement du réseau d'éclairage public ;
- 16 000 € pour les travaux d'effacement du réseau téléphonique, pour la partie génie civil.

ORANGE

ORANGE est maître d'ouvrage et facture à la collectivité 18% du coût hors taxe de l'opération. La participation directe de la commune pour le câblage du réseau téléphonique est estimée à 1 000 €.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal Laporte, adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide à l'**unanimité**

- d'approuver le programme d'effacement des réseaux d'éclairage public et téléphonique de la rue Montaigne et d'autoriser l'engagement des dépenses afférentes, en l'occurrence :
 - 32 035 € pour les travaux d'effacement du réseau d'éclairage public
 - 16 000 € pour les travaux d'effacement du réseau téléphonique, pour la partie génie civil.
- d'approuver le programme d'effacement du réseau électrique de la rue Montaigne et d'autoriser l'engagement de la somme de 22 295,40 €.
- d'approuver le programme d'effacement du réseau téléphonique, pour la partie câblage, de la rue Montaigne et d'autoriser l'engagement de la somme de 1 000 €
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions financières afférentes,
- de préciser que les crédits seront prévus au budget 2016, au compte 204182.

Délibération n°17 : Rue des Sports. Effacement des réseaux

Dans la continuité des travaux d'effacement de réseaux de la rue du Stade, la commune a demandé aux concessionnaires de traiter la rue des Sports.

Electricité Réseau Distribution France (ERDF)

Concernant les travaux d'effacement du réseau électrique, la commune a sollicité ERDF afin de disposer d'une estimation financière. Le devis s'élève à 62 352 € HT.

En application de l'article 8 du cahier des charges de concession, le taux de participation de la commune aux frais d'enfouissement du réseau électrique est de 60% du coût total HT, soit dans le cas présent, 37 411,20 €.

Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE)

La commune de Plérin a également sollicité le SDE afin de disposer d'un chiffrage estimatif du coût des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et téléphonique. Le devis prévoit :

- 30 000 € HT pour les travaux d'effacement du réseau d'éclairage public ;
- 21 000 € TTC pour les travaux d'effacement du réseau téléphonique, pour la partie génie civil.

Conformément au règlement du SDE, le taux de participation de la commune aux frais d'effacement du réseau d'éclairage public est de 74,5% du coût total HT, soit dans le cas présent,

- 22 350 € pour les travaux d'effacement du réseau d'éclairage public ;
- 21 000 € pour les travaux d'effacement du réseau téléphonique, pour la partie génie civil.

ORANGE

ORANGE est maître d'ouvrage et facture à la collectivité 18% du coût hors taxe de l'opération. La participation directe de la commune pour le câblage du réseau téléphonique est estimée à 1 600 €.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal Laporte, adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide à l'**unanimité**

- d'approuver le programme d'effacement des réseaux d'éclairage public et téléphonique de la rue des Sports et d'autoriser l'engagement des dépenses afférentes, en l'occurrence :
 - 22 350 € pour les travaux d'effacement du réseau d'éclairage public
 - 21 000 € pour les travaux d'effacement du réseau téléphonique, pour la partie génie civil.
- d'approuver le programme d'effacement du réseau électrique de la rue des Sports et d'autoriser l'engagement de la somme de 37 411,20 €
- d'approuver le programme d'effacement du réseau téléphonique, pour la partie câblage, de la rue des Sports et d'autoriser l'engagement de la somme de 1 600 €
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions financières afférentes
- de préciser que les crédits seront prévus au budget 2016, au compte 204182.

Délibération n°18 : Rue du Viaduc. Eclairage public

Les équipements d'éclairage public de la rue du Viaduc sont régulièrement détériorés par des véhicules roulant en direction de Saint-Brieuc. Face à la récurrence de ces incidents et au risque que cela représente pour les usagers, la commune propose de déposer les trois candélabres situés dans la courbe extérieure et d'en implanter deux dans la courbe intérieure.

La commune a demandé un devis au syndicat départemental d'énergie (SDE). Celui-ci s'élève à 12 300 € HT.

Conformément au règlement du SDE, le taux de participation de la commune à cette opération est de 74,5% du coût total HT, soit dans le cas présent 9 163,50 €.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal Laporte, adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide à l'**unanimité**

- d'approuver le programme de travaux portant sur la rénovation de l'éclairage public de la rue du Viaduc et d'autoriser l'engagement de la somme de 9 163,50 €
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération
- de préciser que la dépense est prévue au budget 2015, au compte 204182.

Délibération n°19 : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Actualisation pour l'année 2016

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la commune de Plérin perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place de l'ancienne taxe sur l'électricité. La TCCFE est calculée sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

La loi de finances rectificative pour 2014 a modifié le dispositif de la TCCFE. Les principaux changements sont :

- la réduction du nombre de coefficients multiplicateurs pouvant être choisis, dans le but de faciliter le versement de la taxe pour les fournisseurs,
- l'application de l'actualisation : auparavant c'est le coefficient multiplicateur qui était actualisé, dorénavant ce seront les tarifs qui sont actualisés.

Avant le 1^{er} octobre de chaque année, le conseil municipal est appelé à fixer pour l'année suivante le coefficient multiplicateur (coefficient maximum 8). A défaut, la commune ne pourrait percevoir de TCCFE.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie Benier, adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide par **25 voix pour et 8 voix contre (C. RAULT-MAISONNEUVE, F. COLLOT, J. KERHARDY, B. DIACONO, I. MONFORT, D. TREMEL, F. HAMOURY, Y. ROY)** de maintenir pour l'année 2016 le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8.

Délibération n°20 : Déclaration d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz. Permission de voirie et redevance 2015

La société GrDF est tenue de s'acquitter auprès de la commune d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Celle-ci est calculée de la manière suivante :

- au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2015 (RODP 2015) :
Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 49 634 mètres

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Taux retenu : 0,035 € / mètre
Taux de revalorisation cumulé au 1^{er} janvier 2015 : 1,16
soit RODP 2015 = (0,035 x 49 634 + 100) x 1,16 = 2 131 €

- au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2015 (ROPDP 2015) :
Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 979 mètres
Taux retenu : 0,35 € / mètre
soit ROPDP 2015 = 0,35 x 979 = 343 €

Redevances au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2015 : RODP + ROPDP = 2 131 + 343 = 2 474 €

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal Laporte, adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide à l'**unanimité**

- d'accorder à la société GrDF une permission de voirie pour les ouvrages de distribution de gaz
- et de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2015 à 2 474 €.

Délibération n°21 : Cabines de clairefontaine. Contribution de la commune aux travaux d'étanchéité de la toiture terrasse

Les cabines de Clairefontaine ont pour toiture une terrasse accessible au public. Selon le cahier des charges du lotissement de Clairefontaine, en date du 10 février 1968, cet espace est la copropriété de chaque cabine et est grevé d'une servitude de passage au titre de « trottoir et promenade libre d'accès au public ».

La commune de Plérin est propriétaire d'une cabine double à l'extrémité ouest.

Depuis plusieurs années, des infiltrations sont récurrentes dans certaines cabines et des réparations d'étanchéité ont déjà été réalisées à l'initiative de l'association. Aujourd'hui, des réparations complémentaires sont nécessaires.

L'association des cabines de Clairefontaine a fait établir un devis par l'entreprise L'Hénoret, spécialisée dans cette activité. Le coût de ces travaux est évalué à 5 291,04 € TTC.

L'association sollicite la commune pour participer aux frais d'entretien de ce patrimoine.

L'usage en commun de l'assiette d'une servitude justifie un partage des frais d'entretien et de réparation. En qualité de copropriétaire, il est proposé que la commune participe à ces travaux de réparation d'étanchéité à hauteur de 50 % de la dépense totale. Ainsi, la participation de la commune s'élèverait à 2 645,52 € TTC.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Didier Flageul, adjoint au maire délégué aux travaux, décide à l'**unanimité**

- d'approuver la contribution de la commune aux travaux d'étanchéité de la toiture terrasse des cabines de Clairefontaine, dans la limite de 50 % du montant total TTC de la dépense engagée,
- de préciser que la dépense est prévue au budget 2015.

Délibération n°22 : Association pour le Grand Léjon. Versement d'une subvention exceptionnelle

L'association pour le Grand Léjon a sollicité la ville pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle en vue du remplacement du moteur du vieux gréement, dont le coût est évalué à 35 000 €.

Pour la survie de l'association, ce remplacement devra être effectué avant la saison estivale 2016. La durée des travaux est estimée à 3 ou 4 mois.

La Région, le Département, Saint-Brieuc Agglomération, les villes de Binic et de Saint-Brieuc ont également été sollicitées pour aider au remplacement du moteur de ce bateau d'intérêt patrimonial, participant à de nombreux rassemblements maritimes.

Les adhérents de l'association sont également mobilisés sur différentes actions d'autofinancement : vente de stock, financement participatif.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

Conseil régional	9 000 €
Conseil départemental	1 000 €
Saint-Brieuc Agglomération	3 000 €
Ville de Plérin	17 500 €
Ville de Saint-Brieuc	1 000 €
Ville de Binic	500 €
Financements participatifs et fonds propres	3 000 €
TOTAL	35 000 €

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Suzanne Le Tiec, adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture et aux relations internationales, décide par **25 voix pour et 8 voix contre (C. RAULT-MAISONNEUVE, F. COLLOT, J. KERHARDY, B. DIACONO, I. MONFORT, D. TREMEL, F. HAMOURY, Y. ROY)**

- d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association pour le Grand Léjon dans la limite de 50% du montant total des travaux soit 17 500€, selon les différentes sommes récoltées,
- de préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2015, au compte 6745.

Délibération n°23 : Mise à disposition de l'auditorium du Cap

Quatre nouvelles demandes de mises à disposition gratuites de l'auditorium René Vautier du centre culturel sont parvenues en mairie. Celles-ci émanent :

- 1) du Conseil départemental des Côtes d'Armor : la Direction culture sport vie associative organise deux journées de rencontres littéraires visant à tisser des liens entre les différents acteurs du monde du livre et les lecteurs, les 28 septembre et 20 octobre 2015. La médiathèque de Plérin y participe.
- 2) de l'association Cœur de vie plérinaise : les membres de l'association organisent les journées annuelles de la prévention routière les 7 et 8 octobre prochains.
- 3) de Baie d'Armor Transports : la société publique locale souhaite y réunir ses salariés le 9 octobre 2015 à partir de 20h30.
- 4) de Saint-Brieuc Agglomération : afin de poursuivre l'action visant à l'introduction de produits bio dans les cantines, avec la collaboration d'Inter Bio Bretagne, une conférence est organisée sur la thématique « alimentation bio et santé », le 13 octobre 2015 de 18h00 à 20h30.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Suzanne Le Tiec, adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture et aux relations internationales, décide à **l'unanimité** d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium « René Vautier » à ces dates.

Délibération n°24 : Projet éducatif territorial 2014-2016. Avenant

La commune de Plérin a signé en 2014 avec l'Etat et la Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor un projet éducatif territorial (PEdT).

Celui-ci prévoit l'organisation d'activités éducatives non scolaires pour chaque école, deux fois par semaine (lundi et jeudi ou mardi et vendredi), de 14h00 à 16h30.

Pour des raisons pratiques et d'organisation, deux groupes d'écoles ont été constitués :

- groupe 1 : Harel de la Noë, Port Horel et Jean Ferrat
- groupe 2 : Le Grand Léjon, Notre-Dame et Jean Leuduger

La première année d'application de la réforme (année scolaire 2014-2015), le groupe 1 terminait la classe à 14h30 les lundis et jeudis et à 16h00 les mardis et vendredis ; tandis que le groupe 2 terminait à 16h00 les lundis et jeudis et à 14h30 les mardis et vendredis.

Lors de la définition de cette organisation, les membres du comité de pilotage s'étaient accordés sur le fait qu'il conviendrait d'inverser les deux groupes d'écoles chaque année, dans un souci d'équité. Cette modification nécessite la conclusion d'un avenant au PEdT.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine Mesgouez-Le Gouard, adjointe au maire délégué à l'enfance jeunesse et à la restauration municipale décide par **27 voix pour et 6 abstentions (C. RAULT-MAISONNEUVE, F. COLLOT, J. KERHARDY, B. DIACONO, I. MONFORT, F. HAMOURY)**

- d'approuver le principe d'inversion des groupes chaque année scolaire.

- de retenir l'organisation suivante pour les années scolaires débutant en année impaire, à partir de 2015-2016 :
 - groupe 1 : fin de la classe à 16h00 les lundis et jeudis et à 14h30 les mardis et vendredis
 - groupe 2 : fin de la classe à 14h30 les lundis et jeudis et à 16h00 les mardis et vendredis.
- de retenir l'organisation suivante pour les années scolaires débutant en année paire à partir de 2016-2017 :
 - groupe 1 : fin de la classe à 14h30 les lundis et jeudis et à 16h00 les mardis et vendredis
 - groupe 2 : fin de la classe à 16h00 les lundis et jeudis et à 14h30 les mardis et vendredis
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le ou les avenants au projet éducatif territorial jusqu'à sa fin de validité, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Sortie de Monsieur Jean-Luc Colas et Madame Miriam Del Zotto

Présents = 26

Pouvoirs = 5

Votants = 31

Absents = 2

Délibération n°25 : Grille des effectifs 2015. Modification

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie Benier, adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide par **25 voix pour et 6 voix contre (C. RAULT-MAISONNEUVE, F. COLLOT, J. KERHARDY, B. DIACONO, I. MONFORT, F. HAMOURY)**

- de supprimer :
 - un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
 - deux emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 17h30
 - un emploi d'ingénieur principal
 - un emploi d'ingénieur
 - trois emplois de technicien
 - trois emplois d'agent de maîtrise principal
 - un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - sept emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe
 - onze emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe
 - un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 11h00
 - un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 5h30
 - un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 2h30
 - un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 12h36
 - un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 6h30
 - un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 5h30
 - un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 4h45
 - un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 2h30
 - un emploi d'assistant d'enseignement artistique à 5h30
 - deux emplois d'assistant d'enseignement artistique à 5h00
 - un emploi d'assistant d'enseignement artistique à 2h30
 - un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
 - un emploi de puéricultrice de classe supérieure
 - un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à 28h00
 - un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à 28h00
 - un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à 28h00
 - un emploi de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe
 - un brigadier
 - deux emplois d'enseignant artistique
- de modifier en conséquence la grille des effectifs :

Cadre d'emplois /grades	Nombre d'emplois	Mouvements	Nombre d'emplois
Filière administrative			
Cadre d'emplois des rédacteurs			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	6	-1	5
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	-1	3

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Cadre d'emplois /grades	Nombre d'emplois	Mouvements	Nombre d'emplois
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	4	-1	3
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe TNC 17h30	2	2	0
Filière technique			
Cadre d'emplois des ingénieurs			
Ingénieur principal	2	-1	1
Ingénieur	1	-1	0
Cadre d'emplois des techniciens			
Techniciens	6	-3	3
Cadre d'emplois des agents de maîtrise			
Agent de maîtrise principal	19	-3	16
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	19	-1	18
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	29	-7	22
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	66	-11	55
Filière culturelle			
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC 11h00	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC 5h30	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC 2h30	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 12h36	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 6h30	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 5h30	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 4h45	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 2h30	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique TNC 5h30	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique TNC 5h00	3	-2	1
Assistant d'enseignement artistique TNC 2h30	1	-1	0
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine			
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	6	-1	5
Filière médico-sociale			
Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales			
Puéricultrice de classe supérieure	1	-1	0
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture			
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe TNC 28h00	1	-1	0
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe 28h00	1	-1	0
ATSEM de 1 ^{ère} classe 28h00	2	-1	1
Filière sécurité			
Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale			
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	1	-1	0
Cadre d'emplois des agents de police municipale			
Brigadier	1	-1	0
Hors filière			
Enseignants artistiques	11	-2	9

Retour de Monsieur Jean-Luc Colas

Présents = 27

Pouvoirs = 5

Votants = 32

Absent = 1

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Conseil municipal du 28 septembre 2015 (compte-rendu)

Délibération n°26 : Participation au 98^e congrès national des Maires et Présidents de communautés de France. Mandat spécial

L'Association des maires de France (AMF) organise son congrès annuel à Paris du 17 au 19 novembre 2015 sur le thème « Faisons cause commune ».

Les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'un mandat spécial pour y participer, les frais de déplacements, de repas et d'hébergement étant pris en charge par la collectivité sur la base des frais réels.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie Benier, adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **à l'unanimité**

- d'accorder un mandat spécial à :
 - ✓ Monsieur Ronan Kerdraon, Maire
 - ✓ Monsieur Pascal Laporte, Adjoint au maire
 - ✓ Monsieur Michel Urvoy, Conseiller municipal délégué aux fêtes et cérémonies et référents du quartier du centre-ville
 - ✓ Monsieur Jean Le Contellec, Conseiller municipal délégué à la sécurité
 - ✓ Monsieur Yvon Roy, Conseiller municipal
 - ✓ Monsieur Bastien Diacono, Conseiller municipal

pour se rendre au congrès des Maires et Présidents de communautés de France à Paris du 17 au 19 novembre 2015.

- de préciser que les frais de déplacements, de repas et d'hébergement seront remboursés aux intéressés sur la base des frais réels.

Retour de Madame Miriam Del Zotto

Présents = 28

Pouvoirs = 5

Votants = 33

Absent = 0

Délibération n°27 : Rues Théodore Botrel et Ernest Renan. Acquisition de la voie et des espaces communs du lotissement les Champs de couvran et d'une emprise en vue de leur classement dans le domaine public communal suite à l'enquête publique.

Les consorts Le Provost ont obtenu un permis d'aménager le 28 janvier 2009, modifié le 11 janvier 2011, pour la réalisation d'un lotissement de six lots organisés autour d'une impasse à créer.

En l'absence de convention préalable signée avec la commune, une association syndicale aurait dû être créée par l'aménageur (les consorts Le Provost) entre les co-lotis pour gérer la voie, ce qui n'a pas été le cas. Les co-lotis assurent ne pas avoir été informés, lors de l'acquisition de leur lot, que la voie resterait privée et refusent d'assumer le surcoût d'une association syndicale (courrier du 12 juillet 2013).

Après négociation, les derniers travaux ont été réalisés et la Municipalité a accepté le principe de la rétrocession de la voie et des espaces verts du lotissement. Les consorts Le Provost ont signé au mois de mars 2015 une convention pour la rétrocession des réseaux avec Saint-Brieuc Agglomération.

En application de l'article L.141-3 et des articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière, le Maire a ordonné par arrêté en date du 9 avril 2014 l'ouverture d'une enquête publique et nommé un commissaire enquêteur en la personne de Madame Yveline Malpot. L'enquête publique s'est déroulée du 13 au 27 mai 2014 inclus. Aucune observation n'a été recueillie durant l'enquête sur ce dossier.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 17 juin 2014 et a prononcé un avis favorable au classement de la voie et des espaces communs du lotissement les Champs de Couvran dans le domaine public.

Par ailleurs les consorts Le Provost sont restés propriétaires d'une emprise de la rue Ernest Renan, consécutive à la division en quatre lots à bâtir d'un terrain situé le long de la rue Ernest Renan. Il convient de régulariser cette emprise.

Les parcelles à classer dans le domaine public sont les suivantes :

Référence cadastrale	Superficie	Lieu	Propriétaires	Attribution
AT 148	616 m ²	Impasse Th. Botrel	Cts Le Provost	Commune
AP 106	121 m ²	Rue Ernest Renan	Cts Le Provost	Commune

La voie en impasse représente une longueur de 74 mètres linéaires.

Nota : Les consorts Le Provost souhaitent conserver la parcelle de talus AT 149 d'une superficie de 20 m².

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe Faisant, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide à l'unanimité

- d'annuler la délibération n°27 du 22 juin 2015 en raison d'une erreur matérielle portant sur la référence d'une parcelle,
- d'acquérir à titre gratuit les parcelles AT 148 d'une superficie de 616 m², située impasse Théodore Botrel, et AP 106 d'une superficie de 121 m², située rue Ernest Renan, appartenant aux consorts Le Provost.
- d'incorporer les parcelles susmentionnées dans le domaine public communal.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cet acte.
- de préciser que l'acquisition sera réalisée par acte administratif authentifié par le Maire, aux frais de la commune.

Informations diverses :

a) Aménagement des abords des zones de l'Arrivée et Eleusis

Monsieur Kerdraon annonce qu'un accord a été trouvé entre le Conseil départemental, Saint-Brieuc Agglomération et la commune s'agissant des aménagements des axes de circulation aux abords des zones d'activités et du portage financier de l'opération ; l'objectif étant de fluidifier et sécuriser les flux de circulation et de répondre aux attentes des entreprises et de leurs salariés.

Ainsi, il est convenu la réduction du giratoire de l'Arrivée (l'anneau passant de 42 m à 25 m de rayon) pour un coût de 800 000 € dont 30% à la charge du Département, 35% pour la communauté d'agglomération et 35% pour la commune.

Monsieur Kerdraon annonce la tenue d'une conférence de presse prochainement sur ce sujet.

b) Devenir du manoir du Roselier

Madame Daniel rappelle que la commune a acheté ce bâtiment en 2013 pour un montant de 530 000 € avec pour objectif de le conserver dans le patrimoine communal, d'en maîtriser le devenir et aussi éviter toutes spéculations immobilières et financières.

Plusieurs projets ont été étudiés courant 2013-2014, en lien avec des associations culturelles ou environnementales mais ceux-ci n'ont pu aboutir faute de financements.

Depuis, face à l'évolution du contexte financier et des contraintes en matière d'entretien, la commune a engagé une nouvelle réflexion quant au devenir de ce bâtiment, afin de ne pas le laisser se dégrader. Une agence spécialisée a été contactée et plusieurs visites ont été organisées (particuliers et associations). Toutefois, aucune « publicité » n'a été faite sur ce projet puisque ce bien n'est pas à vendre.

Pour l'instant aucune décision n'a encore été prise mais l'objectif de maîtriser la destination de ce lieu reste d'actualité.

Monsieur Faisant ajoute que le zonage n'a pas été modifié contrairement aux informations parues récemment dans la presse.

Monsieur Kerdraon insiste pour sa part sur le fait que la commune refusera toute opération spéculative sur ce site et veillera à ce que ce patrimoine communal reste dans un cadre protégé, si possible à destination de loisirs.

c) Chantier de construction de la salle polyvalente

Monsieur le maire souhaite mettre fin aux polémiques qui entourent ce projet.

Tout d'abord, Monsieur Kerdraon rappelle que cet équipement n'est pas destiné à devenir une énième salle de spectacles mais sera dédié en priorité aux acteurs du monde associatif.

S'agissant du coût, il était annoncé dès le lancement du projet un investissement à hauteur de 6 millions d'€ (et non 8 à 10 millions comme annoncé dans la presse), acquisitions des terrains, travaux de voirie et réseaux divers ainsi qu'aménagements extérieurs compris.

Cet investissement public est synonyme d'activité économique pour de nombreuses entreprises locales puisque parmi les 22 lots constitutifs du marché, 19 ont été attribués à des entreprises bretonnes.

Par ailleurs, Monsieur Kerdraon souligne que cet investissement doit être mis en perspective. Certes, le futur « espace Roger Ollivier » permettra de répondre aux attentes et aux besoins des associations mais il répond également aux problématiques auxquelles la commune est confrontée sur certains équipements existants (problématique de sécurité pour la salle Bagatelle, problématique d'accessibilité pour la salle des Rosaires, capacité d'accueil limitée à 182 places dans l'auditorium du Cap).

Enfin, Monsieur le maire indique que cet équipement supplémentaire sur le territoire communal est une manière de rendre l'impôt aux Plérinais. L'équipe municipale de la majorité s'est engagée à ne

pas augmenter les impôts mais précise qu'il n'est pas envisageable de les baisser (contrairement aux propos tenus par l'opposition) sauf à rendre moins de services publics à la population.

Monsieur Benier ajoute que les travaux de terrassement ont été lancés début septembre et que la fin du chantier est prévue au 1^{er} trimestre 2017.

Madame Rault-Maisonneuve s'inquiète du coût de fonctionnement de ce nouvel équipement pour la commune.

Monsieur Benier indique que les prévisions sont de 5 à 6% du coût du bâtiment soit environ 300 000 € par an.

Monsieur Kerhardy fait remarquer, avec regrets, que le précédent projet a été évincé bien qu'il soit bien avancé et que la procédure de concours soit engagée (et que de ce fait, des indemnités aient dû être versées). Il s'inquiète de la lourdeur des frais de fonctionnement à venir sachant qu'ils ne pourront être couverts par les recettes provenant de la location des salles par les associations. Il encourage donc la recherche d'un équilibre au moment de la définition de la facturation.

Monsieur Benier précise que par nature ce genre d'équipement est déficitaire (comme les piscines, ajoute Monsieur Kerdraon).

Monsieur Le Contellec invite les membres de l'opposition à participer à l'élaboration du règlement intérieur de fonctionnement.

Madame Le Tiec précise qu'un groupe travaille actuellement à la tarification qui pourrait être appliquée. Les éléments de réflexion seront soumis à la commission vie associative, culture puis au conseil municipal en fin d'année. Elle ajoute qu'une réunion de présentation à destination des associations se tiendra jeudi 1^{er} octobre au Cap à 20h00 en présence de l'architecte.

d) Compte-rendu des décisions prises par délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

Date	Titre	Commentaire
1/07/2015	Immeuble sis rue des Horizons. Exercice du droit de préemption	En lien avec la délibération n°3
3/07/2015	Marché n°14-19 « câblage réseaux informatique et liaison fibre optique » / lot 1 « câblage réseaux informatique ». Avenant n°1	Avenant d'un montant de 2400 € pour le remplacement d'un lien fibre optique par un lien cuivre dans la salle des serveurs
6/07/2015	Marché n°15-06 « Travaux de mises aux normes d'accessibilité des sanitaires du centre social » / lot 1 « gros œuvre ». Avenant n°1	Avenant en moins-value de 488,50 € pour la suppression de la prestation de fourniture de panneaux de chantier
20/07/2015	Marché n°15-06 « Travaux de mises aux normes d'accessibilité des sanitaires du centre social » / lot 6 « plomberie, chauffage, ventilation ». Avenant n°1	Avenant d'un montant de 2350 € pour la mise en place d'un chauffe eau électrique et d'un caisson d'extraction et rejet d'extraction
16/07/2015	Mise à disposition d'un local de pause pour les agents de Saint-Brieuc Agglomération chargés de la collecte des déchets	Local situé rue Brindejonc des Moulinais Bail de 3 ans à compter du 1/09/15
16/07/2015	Marché n°15-02 « construction d'une salle polyvalente »	Liste des entreprises attributaires et montants
21/07/2015	Ester en justice dans l'affaire opposant l'association FAPEL22 à la commune de Plérin	Permis de construire salle polyvalente
23/07/2015	Bail commercial pour le bureau de poste de Saint Laurent	Loyer annuel de 3 940 € révisable Bail de 9 ans à compter du 1/01/2016
27/07/2015	Marché n°13-17 « travaux de transformation de l'école du Grand Léjon » / lot 8 menuiseries intérieures. Avenant n°1	Avenant d'un montant de 2474 €
24/08/2015	Marché n°15-07 « rénovation de la cuisine centrale » / lot 2 « ventilation ». Avenant n°1	Avenant d'un montant de 2717 € (modifications portant sur les équipements de ventilation)
10/09/2015	Bail de location d'un logement rue des Prés Josse	Bail d'un an au profit de M. Marguerie

e) Enquête publique de voirie prévue du 14 au 28 octobre 2015 pour les affaires suivantes :

- déclassement d'une partie du domaine public rue des Horizons en vue d'un projet de construction de logements mixte social et privé,

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

- déclassement d'une partie du domaine public à la Ville Gaudin en vue de la régularisation d'une véranda,
- déclassement de l'aire de covoiturage, rue des Mimosas, en vue de la vente du terrain.

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie aux dates suivantes :

- mercredi 14 octobre 2015 de 9 h à 12 h
- mardi 20 octobre 2015 de 9 h à 12 h
- mercredi 28 octobre 2015 de 14 h 30 à 17 h 30.

Départ de Madame Sarah Toussaint-Piquard.

f) Contentieux en cours

Pour traiter de ce sujet, le maire demande la réunion du conseil municipal à huis clos (article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales)

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité par vote à main levée.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Ronan KERDRAON.